

## AVENANT 1

CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU TERRAIN DE LA FOURRIERE IMPASSE  
MAURICE LEVY A MERIGNAC ENTRE METPARK ET BORDEAUX METROPOLE

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF FOURRIERE

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2024- du Conseil de Métropole en date du 6 décembre 2024, rendue exécutoire le X décembre 2024, domiciliée esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex,

Ci-après dénommée «la Métropole »

d'une part,

METPARK FOURRIERE, régie métropolitaine, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 200 031 417 00013, représentée par son directeur Monsieur Nicolas ANDREOTTI, habilité à signer la présente en vertu de la délibération n°2023/02/08F du 29 mars 2023,

Ci-après désignée « METPARK »

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a transféré la gestion du service public administratif de la fourrière à la régie Parcube, nouvellement dénommée METPARK.

Pour lui permettre d'assurer ce service, la métropole a acquis en 2012 un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> situé impasse Maurice Lévy à Mérignac aménagé et confié à METPARK pour stocker les véhicules épaves et hors gabarit. Compte tenu de sa saturation, les délibérations n°2020/216 et 2020/304 du conseil métropolitain du 25 septembre 2020 ont entériné l'acquisition d'une emprise bâtie contiguë, situé 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac pour permettre l'extension du site existant et la mise en affectation de cette emprise auprès de METPARK afin qu'il dispose des droits et obligations du propriétaire et qu'il puisse l'aménager et l'exploiter.

Compte tenu de la situation financière du service public de la Fourrière et en application de la réglementation en vigueur, la convention financière en date du 5 mai 2023 entre Bordeaux Métropole et METPARK a fixé les modalités financières et techniques du projet d'aménagement et les modalités de versement par Bordeaux Métropole d'une subvention d'investissement représentant 90% du coût TTC des travaux.

Depuis, les coûts d'aménagement ont évolué du fait de la défaillance du maître d'œuvre initial et de sa mauvaise estimation du projet ainsi que de la nécessité de procéder à une nouvelle mise en

concurrence dans un contexte inflationniste. Il convient donc de revoir les termes de la convention précitée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

**VU** la délibération n°2020/216 en date du 25 septembre 2020 portant acquisition par Bordeaux métropole de deux parcelles contiguës au site exploité par METPARK à Mérignac ;

**VU** la délibération n°2020/304 en date du 25 septembre 2020 affectant à METPARK le terrain agrandi situé impasse Maurice Lévy à Mérignac ;

**VU** les statuts en vigueur de METPARK approuvés par délibération métropolitaine n°2021-702 du 25 novembre 2021.

**VU** la convention financière pour la réalisation de travaux d'extension du terrain de la Fourrière impasse Maurice Lévy à Mérignac en date du 5 mai 2023, approuvée par délibération métropolitaine n°2023-23 du 27 janvier 2023

#### ARTICLE 1. Objet

Le présent avenant prend en compte les évolutions apportées au projet initial d'aménagement du site de Mérignac et adapte en conséquence les modalités financières prévues à la Convention.

#### ARTICLE 2. Evolution du programme de travaux

Afin de prendre en compte l'évolution du programme des travaux, les dispositions de la Convention sont modifiées comme suit :

##### - **Alinéa 3 de l'article 1 de la Convention :**

*« Le projet d'agrandissement de ce terrain résulte du programme de travaux arrêté par le maître d'œuvre, lequel sera donc repris dans le programme (cf. article 2). »*

##### - Article 2.1

#### « 2.1 Caractéristiques de l'ouvrage et estimation du montant des travaux

*Le projet d'aménagement consiste à optimiser l'aménagement de la parcelle agrandie en réorganisant le stationnement. Le bâtiment existant sur les parcelles de l'extension est en bon état et sera conservé, car certains véhicules sous scellés judiciaires (hors gabarit et en bon état) doivent pouvoir être stockés en espace fermé et protégé.*

*La capacité de stationnement est estimée à 175 places, contre 75 aujourd'hui soit la création de 100 places supplémentaires. 13 VL environ pourront être protégés dans le hangar ou des véhicules hors gabarit.*

*Le programme des travaux et leur estimation, actualisés sur la base des études réalisées par le maître d'œuvre de METPARK confortées par les marchés d'exécution passés auxquelles il convient d'ajouter les travaux de réseaux eau, se décompose comme suit :*

**I - HONORAIRES (Maîtrise d'œuvre et autres intervenants CT, CSPS) : 90 072,35 € HT**

**II – TRAVAUX estimés à 1 574 929,06 € HT décomposés comme suit :**

<b>REAMENAGEMENT</b>		<b>1 376 401,40 €</b>	<b>HT</b>
	INSTALLATION DE CHANTIER, MOYENS DE LEVAGE ET ACCES EN HAUTEUR, TRAVAUX PREPARATOIRES	40 501,00 €	
	CLÔTURES PERIPHERIQUES	469 286,00 €	
	SERRURERIE	49 446,00 €	
	VOIRIE ET RESEAUX	394 881,00 €	
	RESEAUX ELECTRIQUES	92 280,00 €	
	MASSIFS B.A	18 898,00 €	
	SIGNALETIQUE	22 597,00 €	
	LOCAUX	122 372,40 €	
	HYDRANT	50 675,00 €	
	ESPACES VERTS	106 967,00 €	
	FIN DE CHANTIER	8 498,00 €	
<b>ELECTRICITE</b>		<b>198 527,66 €</b>	<b>HT</b>
	INSTALLATION DE CHANTIER, MOYENS DE LEVAGE ET ACCES EN HAUTEUR	5 534,35 €	
	MISE HORS TENSION - DEPOSE - DEVOIEMENT	3 569,03 €	
	RESEAU DE TERRE	3 712,96 €	
	ALIMENTATIONS ET EQUIPEMENTS	12 189,71 €	
	DISTRIBUTIONS	11 372,69 €	
	APPAREILLAGES	954,05 €	
	CHAUFFAGES - VENTILATION	1 305,72 €	
	MÂTS	15 844,83 €	
	ECLAIRAGE	9 356,82 €	
	SYSTÈME ALARME INCENDIE	5 276,22 €	
	RESEAU VDI - TELEPHONE	4 406,45 €	
	INTERPHONIE - CONTRÔLE D'ACCES	12 135,71 €	
	VIDEO SURVEILLANCE	97 186,05 €	
	SONORISATION	7 280,62 €	
	SYSTÈME INTRUSION	4 066,45 €	
	GTC	963,58 €	
	PORTAIL & PORTILLON	1 794,54 €	
	FIN DE CHANTIER	1 577,88 €	

**III – Autres dépenses (Relevé, analyse, étude complémentaire, diagnostic...) : 15 671.25€ HT**

**IV – Réseaux Eau : 17 613,50€ HT**

Les travaux devront se dérouler en permettant autant que faire se peut le fonctionnement du site existant de la fourrière.

Ainsi, le coût global de l'opération, y compris les frais de prestations intellectuelles, est estimé à **1 698 286,16 € HT, soit 2 037 943,39 € TTC.** »

ARTICLE 3. Modifications des dispositions financières

Compte tenu de la modification du programme des travaux et de son impact financier, le montant de la subvention d'investissement, fixé à 90% du montant de l'investissement, doit être révisé.

Les dispositions de la Convention sont modifiées comme suit :

- Article 4.1.2 de la Convention

#### « 4.1.2 Subvention d'investissement

*A la date de la convention, l'activité de stockage des véhicules épaves, accidentés ou non réclamés par leurs propriétaires est, au sein du service public administratif de la fourrière, celle qui génère le moins de recettes et les difficultés de recouvrement les plus importantes, impliquant un déficit d'exploitation récurrent. Bordeaux Métropole a donc décidé de contribuer à la réalisation de ce projet en versant à METPARK une subvention d'investissement.*

*Sur la base des simulations financières réalisées par METPARK, il apparaît nécessaire d'apporter une subvention d'investissement d'un montant correspondant à 90 % des dépenses supportées par la régie au titre des travaux cités à l'article 2.1.*

*A la date de signature de la convention, le régime fiscal en vigueur applicable à l'activité fourrière n'ouvre pas droit à déduction de la TVA. En conséquence, le montant de la subvention sera calculé sur le montant des travaux TTC cité à l'article 2.1, soit un montant de 2 037 943,39€.*

*Il est précisé qu'en cas d'investissements inférieurs au montant indiqué ci-dessus, la subvention demeurera équivalente à 90 % du montant d'investissement TTC supporté et constaté.*

*Dans l'hypothèse où le montant d'investissement supporté dépasserait le montant € TTC estimé à l'article 2.1, la subvention de Bordeaux métropole restera plafonnée à 1 834 149,05€.*

*En tout état de cause, dans le cas où tout ou partie des dépenses relatives aux travaux subventionnés seraient éligibles au droit à déduction de TVA ou à la récupération en tout ou partie de celle-ci par une autre voie que celle fiscale, l'assiette de calcul de la subvention sera révisée en fonction des dépenses nettes de TVA récupérée réellement supportées par METPARK. »*

- Alinéa 1 de l'article 4.1.3 de la Convention

#### « 4.1.3 Modalités de versement

*Le versement de la subvention d'investissement se fera à compter de 2024 selon des appels de fonds mensuels de METPARK correspondant à l'avancement prévisionnel des travaux ou sur factures, tel qu'il sera produit par METPARK.*

*(...) »*

#### ARTICLE 4. Modification du calendrier de réalisation du projet

Compte tenu du retard accumulé sur la réalisation du projet, l'objectif de livraison fixé par la Convention doit être actualisé.

Les dispositions de la Convention sont modifiées comme suit :

- Alinéa 2 de l'article 4.2 de la Convention :

#### « Article 4.2 Calendrier

*(...)*

*METPARK poursuit un objectif de livraison au 15 janvier 2025 au plus tard. Cet objectif s'entend hors cas de fouilles, hors toutes conséquences pour ce qui est de toutes procédures spécifiques (pollution des sols, étude d'impact loi sur l'eau ou au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement).*

